

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PUD

ENVIRONNEMENT

Limiter l'imperméabilisation

- Le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) est abandonné au profit d'un calcul de l'emprise au sol. Cette évolution de la manière de calculer les surfaces constructibles, a pour but de limiter l'imperméabilisation des sols en incitant à construire en étage au delà d'une certaine surface.
- Les normes de stationnement ont évolué. Pour les projets d'aménagement d'ensemble, le principe de foisonnement (partage des aires de stationnement) est autorisé. Cela peut réduire les espaces utilisés pour le stationnement.
- A l'exception de toutes les zones, une surface minimale d'espaces libres et de plantations est exigée. Pour les zones denses (UA) uniquement, ces espaces peuvent être réalisés sur dalle. Dans toutes les autres zones, les espaces verts exigés sont de pleine terre, ce qui permet une infiltration des eaux.

Adaptation aux risques

- Afin de prendre en compte le changement climatique, et les risques liés notamment aux crues, chaque construction doit désormais s'équiper d'un système de rétention d'une partie des eaux pluviales sur la parcelle.
- En anticipation de l'élévation du niveau de la mer, et afin de limiter son impact sur les constructions futures, le niveau habitable le plus bas de toute nouvelle construction doit se situer à une hauteur de 60 cm au-dessus du niveau de la mer.
- Les zones de carrières ont été réévaluées afin de faire coïncider le zonage NM à la réalité des espaces exploités.
- Constructibilité limitée ou adaptée aux risques identifiés pour chaque zone.



OAP - TRAMES VERTES ET BLEUES

Un document «Orientations d'Aménagement et de Programmation : Trames Vertes et Bleues» est ajouté au PUD. Dans son périmètre, chaque construction devra suivre ses orientations.

Principales orientations :

- Prise en compte des corridors écologiques : instauration d'un principe de continuité écologique ne pouvant pas être coupé par des aménagements ou constructions, afin de garantir les corridors verts
- Recul supplémentaire par rapport aux cours d'eau afin de limiter l'impact des constructions sur la ressource en eau
- Volonté de maîtriser les espaces de mise à l'eau et l'accès à la rivière pour limiter la pression sur l'environnement
- Principe de maillages en modes doux entre les différents sites de loisirs attractifs et les centralités. A terme, il sera possible de cheminer de la Plage de Nouré au Parc de la Haute Dumbéa en passant par le Parc Fayard

- Périmètre de l'OAP
- Périmètre des aires et parcs protégés
- Forêt sèche
- Forêt humide
- Mangroves
- Corridors à préserver
- Modes doux existants
- Liaisons modes doux à créer

